

QUITTANCE RELATIVE À LA SOUMISSION D'UN PROJET DE CONTENU AUDIO

Vous soumettez un projet de contenu audio (le «**Projet**») pour fins d'analyse et évaluation par Radio-Canada. Le Projet comprend l'ensemble des documents, liens et informations soumis. Vous comprenez que l'acceptation de la présente quittance est nécessaire afin que Radio-Canada puisse analyser et évaluer le Projet. Vous reconnaissez et garantisiez que :

- **Droits liés au Projet.** Vous êtes le seul détenteur des droits sur le Projet, vous possédez les pouvoirs nécessaires pour soumettre le Projet et aucune autre personne ou société ne détient des droits, titres ou intérêts sur le Projet qui empêcherait Radio-Canada de développer le Projet. Si vous soumettez le Projet pour le compte d'une société qui détient les droits sur celui-ci, vous avez le pouvoir de lier cette société.
- **Contenu du Projet.** Le Projet n'est pas diffamatoire et n'enfreint ni ne viole, en tout ou en partie, les droits de tiers, notamment le droit de la protection des renseignements personnels, le droit d'auteur, le droit des marques de commerce ou tout autre droit de propriété intellectuelle.
- **Aucune promesse ni aucune représentation.** Radio-Canada examinera le Projet, à sa seule et entière discrétion, et de la façon qu'elle le jugera approprié. Radio-Canada n'a aucune obligation d'utiliser le Projet de quelque façon que ce soit. Il n'existe aucune entente, écrite ou verbale, expresse ou implicite, entre vous et Radio-Canada relative au Projet, autre que le règlement et la présente quittance.
- **Matériel similaire.** Radio-Canada travaille constamment à de nouvelles idées et peut avoir déjà reçu ou développé, ou pourrait recevoir ou développer, un contenu comprenant des éléments, de l'information ou des idées qui sont, ou peuvent sembler, similaires à ceux du Projet. Vous comprenez que Radio-Canada peut exploiter un tel contenu sans restriction.
- **Projets retenus.** Si le Projet est retenu, Radio-Canada aura le droit exclusif de développer le Projet sous forme de contenu audio ainsi qu'un droit de premier refus pour le développement et/ou la production de tout contenu dérivé du contenu audio (ex : capsule audiovisuelle web, série télé, etc).